

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur du Département de la Formation Médicale ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du dispositif Passerelle de l'accès au **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Denis ANGOULVANT** **Professeur des Universités Praticien Hospitalier**

Vice-Président du jury :

- **M. Etienne CARBONNELLE** **Professeur des Universités Praticien Hospitalier**

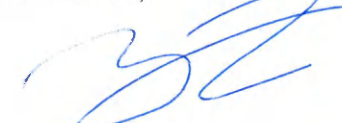
Membres du jury :

- **Mme Véronique AVETTAND-FENOEL** **Professeur des Universités Praticien Hospitalier**
- **M. Eric DUVERGER** **Maître de Conférence**

Article 2 :

En cas d'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 avril 2024



Eric BLOND